



Protocole

Diffusion et affichage des informations syndicales dans les établissements de l'association « LES PEP56 »

ENTRE

L'association départementale « Les Pupilles de l'Enseignement Public » du Morbihan, dont le siège est situé 57, rue Anita Conti – Zone Laroiseau - 56000 VANNES, représentée par Monsieur Gilles BROUILLET, en sa qualité de Président

ET

L'organisation syndicale CFDT représentée par Monsieur Yannick STEPHANT, en sa qualité de délégué syndical,

L'organisation syndicale FO représentée par Madame Sarah LEBLOND, en sa qualité de déléguée syndicale.

Préambule

La Négociation Obligatoire du 11 avril 2018 avait notamment pour objet les modalités de diffusion et d'affichage des informations syndicales au sein de l'association PEP56. Tenant compte des spécificités de cette dernière, les parties ont convenu de la mise en place du présent protocole.

Pour rappel, quatre syndicats sont désormais représentés au sein de l'association :

- Syndicats représentatifs : FO et CFDT
- Sections syndicales : CGT et ASSO Solidaires

YS SL

Modalités de diffusion

Compte tenu des multiples établissements composant l'association et afin de permettre le même niveau d'informations, à la même période, pour tous les personnels ; il est convenu, à la demande des représentants syndicaux, de prévoir plusieurs modalités de diffusion des communications syndicales :

- **L'affichage « physique » :** Conformément aux dispositions légales, l'affichage des communications syndicales s'effectue librement sur des panneaux réservés à cet usage, distincts de ceux affectés aux communications de la Délégation Unique du Personnel (CE/DP). Chaque représentant syndical pourra donc se rendre librement dans chaque structure et afficher les informations sur les panneaux prévus à cet effet. Il pourra également mandater un personnel de la structure, s'il l'accepte, pour se charger de l'affichage.

En complément, les communications syndicales pourront être transmises par mail, au service RH qui se chargera de les diffuser auprès des directeurs de structure. Cette transmission n'étant qu'une information et n'entraîne en aucun cas un pouvoir de contrôle sur le contenu des communications.

Les directeurs de structure devront donc s'assurer de l'affichage des éléments transmis dans leur(s) établissement(s).

- **L'utilisation des mails professionnels :** En attendant la mise en place d'un intranet qui permettra l'étude d'un affichage dématérialisé à la disposition des personnels, les représentants syndicaux pourront transmettre leurs communications par le biais des adresses mails professionnelles des salariés qui le demandent. Ces derniers, s'ils ne souhaitent plus recevoir ces informations, devront se rapprocher des représentants syndicaux pour que leur adresse mail ne compose plus la liste de diffusion.

Dans tous les cas, un exemplaire de chaque communication syndicale devra être transmis par le représentant syndical au directeur général, simultanément à l'affichage.

Pour rappel, l'employeur ne peut s'opposer à l'affichage et à la diffusion des communications syndicales sous peine de délit d'entrave. Il peut néanmoins les contester dans l'hypothèse où l'information comporterait des propos insultants, injurieux ou diffamatoires.

Modalités de l'affichage « physique »

En application des articles L2142-3 et suivants du Code du Travail, l'employeur doit mettre à disposition des espaces d'expression pour chaque syndicat présent au sein de l'association.

Conformément à la note de service de janvier 2018, chaque établissement devra mettre en place un panneau pour chaque syndicat représenté (soit en 2018, 4 panneaux), tous identiques et distincts permettant l'affichage des communications syndicales.

Afin de laisser de l'espace sur chaque panneau, les communications seront affichées durant un **délai de deux mois**, à compter de la date de diffusion. Passé ce délai, les informations seront retirées du panneau par la personne qui les a affichées, sous réserve que les représentants syndicaux ne demandent pas une durée d'affichage plus longue.

YS SL

Dispositions finales

Le présent protocole s'applique à tous les lieux physiques des établissements composant l'association PEP56.

Il prend effet dès la date de signature et de manière indéterminée.

Une révision des modalités pourra être envisagée dans le cadre d'une prochaine NAO si les représentants syndicaux en font la demande.

Fait à Vannes, le 31 mai 2018

En trois exemplaires originaux,

Pour les PEP 56

Gilles BROUILLET
Président



Pour le syndicat CFDT

Yannick STEPHANT
Délégué syndical CFDT

Pour le syndicat FO

Sarah LEBLOND
Déléguée syndicale FO

ANNEXE : Liste des établissements concernés par l'application du présent protocole

Les lieux physiques listés ci-après, le sont à la date d'écriture du présent protocole

Lieu physique	Adresse
CMPP Vannes	35, rue des grandes murailles – 56000 VANNES
CMPP Auray	77, rue Amiral COUDE – 56400 AURAY
CMPP Lorient	7, rue Jean COQUELIN – 56100 LORIENT
CMPP Pontivy	8, rue de SAINT-IVY – BP 104 – 56303 PONTIVY
CMPP Guémené sur Scorff	2, rue Bellevue – 56160 GUEMENE SUR SCORFF
Sessad du Blavet	23, rue JULLIEN – BP 70177 – 56305 PONTIVY
CAMSP de Pontivy	15, rue du Général QUINIVET – BP 124 – 56300 PONTIVY
Sessad du scorff à Lanester	1, rue Marcel CACHIN – 56600 LANESTER
Sessad du scorff à Hennebont	181, rue Maréchal JOFFRE – 56700 HENNEBONT
IME Louis Le Moenic – accueil de jour	31 – 33 rue Guy ROPARTZ – 56600 LANESTER
Itep de Quéven – accueil de jour	3, impasse Per Jakez Helias – Parc d'activités de la bienvenue – 56530 QUEVEN
LVA Parenthèse itinérante – Hennebont	Espace Beaufort – 181 rue Maréchal JOFFRE – BP 30055 – 56702 HENNEBONT Cedex
Multi-accueil Plouhinec	1, rue du Pontoir – 56680 PLOUHINEC
Multi-accueil Languidic	17, route d'Hennebont – 56440 LANGUIDIC
Multi-accueil Landévant	Rue du Verger Er Leur – 56690 LANDEVANT
Maison de l'enfance Belle-Ile	Rue Pierre Cadre – 56360 BANGOR
Multi-accueil partagé d'Auray	ZA Porte Océane – 42, rue du Danemark – 56400 BREC'H
Micro-crèche Saint-Armel	5, rue Trohennec – 56450 SAINT-ARMEL
Accueil de Loisirs Férel	9, rue de la coulée – 56130 FEREL
Accueil de loisirs Meucon	Rue du stade – 56890 MEUCON

Accueil de loisirs Belle-Ile	Rue Pierre Cadre – 56360 BANGOR
Accueil de loisirs Landévant	Maison de l'enfance Ti Ar Vugale – Rue Verger Er Leur – 56690 LANDEVANT
Accueil de loisirs Colpo	24, avenue Princesse – 56390 COLPO
Centre de vacances d'Arzal	Le barrage – 56190 ARZAL
Centre de vacances de la Trinité	Kerdual – 56470 LA TRINITE SUR MER
Centre de vacances de Sarzeau	Route de Saint-Jacques – 56370 SARZEAU
Centre de vacances de Damgan	Boulevard de l'Océan – 56750 DAMGAN
Gabare André Yvette	Adresse de rattachement administratif : siège social
Siège de l'association	57, rue Anita Conti – 56000 VANNES